

Charte du réseau
de la bibliothèque départementale de la Marne

Préambule

Créée en 1949, la Bibliothèque départementale de la Marne (BDM) est un service du Département de la Marne dont la mission est de soutenir le développement de la lecture publique sur le territoire.

Pour remplir cet objectif, la bibliothèque départementale propose divers services :

- un accompagnement à projets, des formations personnalisées et du conseil aux bibliothécaires et aux élus locaux ;
- un programme annuel de formations, rencontres, journées d'études à destination des personnels de bibliothèques, salariés et bénévoles, et des élus locaux ;
- du prêt de documents, de matériels et de jeux pour enrichir les collections locales et proposer des animations au public ;
- des projets d'action culturelle, de médiation numérique, de développement des publics spécifiques ;
- un soutien aux projets locaux par le biais de subventions ;
- des ressources culturelles accessibles en ligne pour tous les habitants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur approuvé par les élus départementaux en janvier 2022, la BDM a travaillé à redéfinir les conditions de son partenariat avec les territoires desservis. Cette charte en est l'élément central.

Elle est proposée aux communes de moins de 20 000 habitants et aux EPCI désireux de collaborer avec la BDM pour concourir à un objectif commun : permettre l'accès du plus grand nombre d'habitants à une offre culturelle de proximité. Les bibliothèques des collectivités signataires constituent le réseau de la bibliothèque départementale et peuvent bénéficier de ses services, selon une grille de services réévaluée régulièrement.

Les collectivités adhérant à la charte s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- déclarer leurs données d'activité en remplissant tous les ans l'enquête statistique menée par le Ministère de la Culture et coordonnée par la bibliothèque départementale,
- remplir tous les trois ans le questionnaire « Autoportrait de la bibliothèque » administré par la bibliothèque départementale et visant à définir les services dont la collectivité peut bénéficier,
- communiquer à la bibliothèque départementale de la Marne le nom et le contact (email et téléphone) de la personne responsable de la bibliothèque. Cette personne devra pouvoir être jointe facilement, que ce soit pour la diffusion d'information ou des prises de rendez-vous.

Les collectivités adhèrent également aux principes énoncés dans les documents joints : conditions minimales à respecter pour l'accueil de public et modalités de fonctionnement des services de la bibliothèque départementale.

Fait à....., le

Signature et cachet

Reçu par la BDM le

Signature

Conditions minimales à respecter pour l'accueil de public en bibliothèque

Pour que les bibliothèques soient en capacité de toucher la population locale et de répondre aux besoins d'accès à la lecture, certaines conditions minimales d'accueil sont à respecter.

Les collectivités desservies respecteront les conditions suivantes :

- la bibliothèque sera installée dans un lieu chauffé, identifié comme bibliothèque et disposant de sanitaires,
- l'accès à la bibliothèque sera gratuit pour tous les publics, inscrits ou non-inscrits, résidents de la commune ou non, conformément à la loi du 21 décembre 2021 sur les bibliothèques et la lecture publique (dite « Loi Robert »),
- l'inscription, à titre gratuit (préconisé) ou payant, sera possible pour tous les publics, résidents de la commune ou non,
- la bibliothèque sera ouverte au public au moins 4 heures par semaine, dont deux heures consécutives. Pour les bibliothèques dont les horaires ne répondraient pas à ce critère, les collectivités s'engagent à tendre vers cet objectif dans les prochaines années,
- la personne responsable de la bibliothèque devra avoir été formée aux tâches bibliothéconomiques courantes (prêt, retour, choix de documents). Cette formation peut être dispensée par la bibliothèque départementale ou par l'association des bibliothécaires de France (obtention dans ce cas du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque).

Modalités de fonctionnement du service de desserte documentaire

Le service de desserte documentaire est le service historique de la bibliothèque départementale. Les collections de la BDM visent à enrichir l'offre proposée au public sur le territoire, en étant mises à disposition majoritairement par le biais des bibliothèques.

Auparavant acheminées par bibliobus, les collections départementales de livres, CD, DVD sont désormais accessibles par deux modalités :

- des échanges dans les locaux de la bibliothèque départementale, planifiés sur l'année ou ponctuels et sur rendez-vous,
- des navettes documentaires, livrant régulièrement dans les bibliothèques les documents réservés en ligne.

Les calendriers des échanges et des navettes sont communiqués en début d'année scolaire à chaque bibliothèque.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce service et un accès équitable aux collections de la BDM, les bibliothèques du réseau respecteront les règles suivantes :

- assurer un renouvellement régulier des documents qui leur sont prêtés, pour que les collections de documents et de matériels bénéficient à l'ensemble des bibliothèques du réseau,
- préparer avant le passage de la navette les caisses de retour pour faciliter la tournée des chauffeurs de la BDM,
- rendre par navette le plus rapidement possible les documents réservés par d'autres bibliothèques,
- réaliser les réservations par le biais du catalogue en ligne, la bibliothèque départementale pouvant former l'équipe à être autonome pour utiliser cette fonctionnalité,
- racheter les documents perdus ou détériorés, en suivant les recommandations données par la bibliothèque départementale.

Modalités de fonctionnement du service de matériels d'animation et numérique

La bibliothèque départementale de la Marne développe et entretient un parc important de matériels d'animation et de matériels numériques, empruntable par les bibliothèques de son réseau.

Par la mise à disposition de ces matériels, la bibliothèque départementale encourage les bibliothèques marnaises à :

- théâtraliser des temps de lecture et ainsi favoriser le développement du plaisir de lire ;
- créer un programme d'animations riches permettant de faire venir de nouveaux publics à la bibliothèque (ateliers créatifs, découverte d'auteurs ou de techniques d'illustration, animations jeux, etc...) ;
- initier leur public à la culture numérique et au codage ;
- développer le lien intergénérationnel et le lien social ;
- favoriser l'esprit « do it yourself » et encourager la réparation dans un objectif de développement durable.

La force de ce parc réside dans son étendue et sa diversité. Sont ainsi mis à disposition des collectivités partenaires les matériels suivants (liste non exhaustive) : des expositions, des jeux et jouets, des jeux vidéo et consoles, du matériel pour théâtraliser des lectures, des valises thématiques, du matériel de création numérique et des matériels divers.

Tous ces matériels sont prêtés gratuitement par la bibliothèque départementale aux collectivités partenaires.

Les collectivités emprunteuses devront respecter les règles suivantes :

- assurer le matériel sur toute la durée du prêt, les valeurs d'assurance des matériels coûteux ou fragiles étant consultables sur le site bdm.marne.fr
- fournir le petit matériel nécessaire à l'utilisation de certaines machines (fils 3D, feuilles vinyles, aiguilles, autres petits consommables). La liste des fournisseurs agréés est communiquée aux bibliothécaires par la bibliothèque départementale.
- informer immédiatement la BDM en cas de dysfonctionnement ou de dégradation des matériels et ne pas tenter de réaliser des réparations. La BDM est chargée de l'entretien du parc de matériels et interviendra selon les besoins.
- en cas de dégradation ou de perte, et après recherche d'une solution amiable, rembourser au Département de la Marne le matériel sur la base de sa valeur d'assurance.

Modalités de fonctionnement du service de formations

La BDM propose à toutes les bibliothèques marnaises un programme annuel de formations, de rencontres, de journées d'études. Son objectif est d'accompagner la montée en compétence des personnels locaux, qu'ils soient salariés ou bénévoles, pour leur permettre d'expérimenter, de faire évoluer leurs pratiques et leurs services et de répondre aux besoins des habitants.

Le coût de ces formations et rencontres est entièrement pris en charge par le Département de la Marne au profit des bibliothécaires marnais.

Les collectivités signataires de la charte respecteront les règles suivantes :

- Encourager leurs personnels, salariés et bénévoles, à suivre un parcours de formation,
- Prévoir, dans la mesure du possible, le remboursement des frais induits par la formation (déplacement, repas) pour les salariés comme pour les bénévoles.

Les bibliothécaires respecteront les règles suivantes :

- Obtenir l'autorisation de leur hiérarchie avant de s'inscrire auprès de la BDM,
- S'inscrire aux formations par le biais des formulaires en ligne accessibles sur le site bdm.marne.fr,
- Prévenir la BDM dans les plus brefs délais en cas d'annulation de sa participation à une formation.

Modalités de fonctionnement du service de projets culturels et numériques

Tout au long de l'année, la BDM propose aux bibliothèques de son réseau des projets culturels et numériques :

- Projets d'action culturelle, incluant des spectacles, des ateliers, des concerts, des expositions, des rencontres d'auteurs et d'artistes,
- Projets numériques incluant un accompagnement de projets locaux ou parfois des interventions d'acteurs du numérique dans les bibliothèques,
- Projets de développement des publics spécifiques, par exemple la constitution de fonds dédiés au handicap ou à l'illettrisme, des projets de partenariat avec les acteurs sociaux, des projets petite enfance, etc.

Par ces projets, la BDM souhaite à diversifier le public des bibliothèques, faire vivre les collections et les lieux autrement et favoriser la convivialité et les échanges avec le public.

Ces projets, impulsés par la BDM au profit des bibliothèques du réseau, sont financés entièrement par le Département de la Marne.

Les collectivités signataires de la charte respecteront les règles suivantes :

- Installer l'espace pour les activités selon les recommandations communiquées par la BDM,
- Accueillir les intervenants selon les recommandations communiquées par la BDM,
- Accueillir le public et introduire les actions en mentionnant le rôle et l'engagement du Département de la Marne,
- Prendre en charge le repas des intervenants avant ou après l'intervention,
- Citer le Département de la Marne dans la communication écrite et orale autour des projets,
- Participer au bilan des actions.